

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2611

26 septembre 2014

SOMMAIRE

AG für Investitionen und Beteiligungen ..	125282	Crédit Agricole Investment Management	
AJL International S.A.	125290	S.à r.l.	125283
Arbi S.à.r.l.	125282	Crosslane Capital S.à r.l.	125291
Banque de Luxembourg	125291	CVI AA Lux Holdings S.à r.l.	125287
Barthstrasse S.à r.l.	125283	C&V Services	125287
Beezway S.à r.l.	125314	Data Center Europe S.à r.l.	125288
Beim Patrick S.à r.l.	125295	Del Monte Fresh Produce S.à r.l.	125292
Bellefontaine Investments S.A.	125284	Dereif Brüssel Lloyd George S.à r.l.	125290
B.F. Invest S.A.	125282	Digital Services Holding XXI s.à r.l.	125291
Blue Skyline Investments S.A.	125283	Dundeal (International) 25 S.à r.l.	125292
BRE/Europe 6-A Q S.à r.l.	125284	Elyseum Holding S.A.	125315
Brofinanz G.m.b.H.	125285	Eucico	125302
Byblos Invest Holding S.A.	125287	Eucico SPF S.A.	125302
Cabinet Majerus S.à r.l.	125300	Havanna Invest S.A.	125323
Café beim Annette S.à r.l.	125287	Hinnova Assets S.A.	125287
CapMan Mezzanine V Manager S.A.	125289	IBEX Global Europe S.à r.l.	125307
Caraman S.A.	125285	Luxbar Sàrl	125289
Caraman S.A.-SPF	125285	Lux Multi-Flex	125310
Catamaran S.à r.l.	125290	Mozart SPF S.A.	125295
CETP II Imola S.à r.l.	125284	Mozart SPF S.à r.l.	125295
ChemCore S.A.	125290	Neovara European Mezzanine 2004 Lux	
Christophory	125288	S.à r.l.	125288
Cidron Food Holding S.à.r.l.	125294	Overcastle Investments S.A.	125286
Circuit 1	125286	Sapphire XI S.à r.l.	125289
Classic Investments S.à r.l.	125284	S.E.A. - Société Européenne d'Alimenta-	
Climalux S.A.	125286	tion S.A.	125289
COFIPARINTER - Compagnie Financière		Sedellco S.A., SPF	125285
de Participations Internationales S.A. ..	125288	Seguret-Azur S.C.l.	125328
COFIPARINTER - Compagnie Financière		SFDC Luxembourg	125293
de Participations Internationales S.A. ..	125288	Siadf Holding	125283
Compagnie Européenne de Gestion et de		Spidolswäscherei	125313
Participations	125284	V.I.P. Construction S.A.	125292
Concorde S.à r.l.	125285	Vistra Fund Holdings S.à r.l.	125295
Corsair III Investments (Luxembourg) S.à			
r.l.	125282		

B.F. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 19, Z.A.E. Le Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 157.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 JUILLET 2014.

Référence de publication: 2014106361/10.

(140127218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

AG für Investitionen und Beteiligungen, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 53.465.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014106327/13.

(140127139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Arbi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.275.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 53.136.

Veillez noter que l'adresse d'actionnaire de la Société, Biarchos Limited a été modifié comme suit:

- 2nd Floor, Sotiri Tofini 4, Agios Athanasios 4102, Limassol, Chypre..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARBI S.à r.l.

MANACOR (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014106346/15.

(140127716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Corsair III Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 124.059.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 16 mai 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que Monsieur Hugo FROMENT et Madame Nicola FOLEY, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Corsair III Investments (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014106447/16.

(140127143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Blue Skyline Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 179.649.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juillet 2014.
Référence de publication: 2014106393/10.
(140127151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Barthstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.693.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 128.007.

Les comptes consolidés de CBRE European Office Fund CV au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire
Référence de publication: 2014106366/13.
(140127601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Siadf Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 28.846.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 10 juillet 2014

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société anonyme SIADF HOLDING S.A., dont le siège social à Luxembourg, 6, Rue Sainte Zithe, a été dénoncé en date du 7 février 2000, ont été déclarées closes pour absence d'actif.
Luxembourg, le 21 juillet 2014.
Pour extrait conforme
Me Nathalie WEBER-FRISCH
Le liquidateur
Référence de publication: 2014106270/15.
(140126761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Crédit Agricole Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 162.067.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juin 2014

En date du 30 juin 2014, l'Associé Unique a décidé:
- de renouveler les mandats de Monsieur Olivier Carcy, de Monsieur Giovanni Bertino, de Monsieur Frédéric Durand, de Monsieur Nicolas Renaud et de Monsieur Charles Nollet en qualité de gérants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.
Luxembourg, le 21 juillet 2014.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Credit Agricole Investment Management S.a.r.l.
Caceis Bank Luxembourg
Référence de publication: 2014106449/16.
(140127634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Bellefontaine Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 175.107.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106369/10.

(140127557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

BRE/Europe 6-A Q S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.853.

Les comptes annuels de la société BRE/Europe 6-A Q S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106404/10.

(140128012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Compagnie Européenne de Gestion et de Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 147.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2014106443/11.

(140127286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Classic Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Classic Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014106439/11.

(140127572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

CETP II Imola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.487.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

CETP II Imola S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014106463/12.

(140126954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Brofinanz G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 99.612.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106406/10.

(140127811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Caraman S.A., Société Anonyme Soparfi,**(anc. Caraman S.A.-SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 179.912.

Statuts coordonnés rectifiés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 03 février 2014 - L140021652

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106454/11.

(140127436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Concorde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 118.335.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONCORDE S.à.R.L.

Alexis DE BERNARDI

Gérant

Référence de publication: 2014106485/12.

(140127104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Sedellco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.443.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2014**Conseil d'Administration*

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2020 est composé comme suit:

- REUTER-BONERT Carine, demeurant à 5 rue des champs, L-3332 Fennange
- ANTOINE Jean-Hugues, demeurant à 7 rue de la Sartelle, B-6810 Izel
- MANGEN Fons, demeurant à 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Commissaire aux Comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2020 est la société RAMLUX S.A., 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2014114471/21.

(140133915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Circuit 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 163.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014106435/10.

(140127317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Overcastle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 88.602.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 juin 2014 que:

- M. Lionello FERRAZZINI a démissionné de son mandat d'administrateur, Président et administrateur-délégué avec effet immédiat;

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Il résulte également d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 27 juin 2014, que M. Thierry TRIBOULOT, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014115431/18.

(140134761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Climalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 17.165.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 27 juin 2014

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Joseph THEYSEN, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 Foetz;
- Monsieur Günther LOES, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 Foetz;
- Monsieur André MEYRER, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 Foetz;
- Madame Yolande GUERSING, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 Foetz;
- Monsieur Claude MATHIAS, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 Foetz.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Joseph THEYSEN, Günther LOES, André MEYRER, Claude MATHIAS et de Madame Yolande GUERSING, ainsi nommés, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Joseph THEYSEN, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 Foetz, pour une durée indéterminée.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société AUDITEURS ASSOCIES, ayant son siège social au 32, Boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B93937, représentée par Monsieur Philippe SLENDZAK.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014106473/26.

(140127821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

CVI AA Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 178.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106490/9.

(140128084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Byblos Invest Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 17.618.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106409/10.

(140126927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

C&V Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.317.

Le bilan au 30/06/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106414/10.

(140128016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Café beim Annette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9376 Hoscheid, 11, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 136.936.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106417/10.

(140127649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Hinnova Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.705.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 10 juillet 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme HINNOVA ASSETS S.A. ayant eu son dernier siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Marie-Laure CARAT

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014107270/15.

(140128476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Data Center Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 176.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106491/9.

(140127035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Christophory, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8053 Bertrange, 1, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 153.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106467/10.

(140127217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

COFIPARINTER - Compagnie Financière de Participations Internationales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.802.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106475/10.

(140127912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

COFIPARINTER - Compagnie Financière de Participations Internationales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.802.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106476/10.

(140127913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Neovara European Mezzanine 2004 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 101.733.

Extrait de la décision prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société en date du 11 juillet 2014

Il a été décidé de:

- renouveler le mandat de Madame Petra Dunselman, résidant 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en tant que gérant de la société et ce pour une période indéterminée; et
- renouveler le mandat de Monsieur Jean Lemaire, résidant 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en tant que gérant de la société et ce pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014107279/15.

(140127873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Luxbar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 103.130.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107730/9.

(140128194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

CapMan Mezzanine V Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 155.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106419/10.

(140127624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Sapphire XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.128.

Il est pris note du changement d'adresse des gérants suivants avec effet immédiat:

Mr Jean Gil Pires, Manager Accounting Services, avec adresse professionnelle au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Mr Giuseppe Di Modica, Business Unit Director, avec adresse professionnelle au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014109928/17.

(140131448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 33.931.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juillet 2014.

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de Monsieur Andrea Carini et de Mademoiselle Maria Pia Bettiol de leur fonction d'administrateurs, décide d'accepter leur démission avec effet immédiat.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, Monsieur Cédric Finazzi, résidant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et CL Management S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, leurs mandats ayant comme échéance celle de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

S.E.A. Société Européenne d'Alimentation S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014109918/18.

(140130589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Catamaran S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.535.

Les comptes annuels de la société Catamaran S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106424/10.

(140127954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

ChemCore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 57.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106431/10.

(140127697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

AJL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 187.874.

Extrait de la résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 10 juillet 2014

- Monsieur Henri MARCOUX, né le 22 septembre 1973 à Saint-Etienne (France), demeurant au 25 bis, rue Decamps, F-75016 Paris, est nommé Président du conseil d'administration.

Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2020.

Fait à Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Certifié sincère et conforme

POUR AJIL INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014108153/14.

(140129812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Dereif Brüssel Lloyd George S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 188.584.

Il résulte de l'acte constitutif de la société à responsabilité limitée «DEREIF Brüssel Lloyd George S.à r.l.», établie et ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 24 juin 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2014, EAC/2014/8734, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg le 15 juillet 2014 sous la référence de L140121905, pas encore publié au Mémorial C, que le code postal de l'adresse des gérants M. Bernd Zens et M. Joachim Gallus a été erronément indiqué.

«il y a lieu de rectifier et de lire dans la version anglaise et la version française le code postal comme suivant: 190, Riehler Straße, 50735 Cologne, et non comme indiqué 190, Riehler Straße, 507350 Cologne».

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 Juillet 2014. Relation: EAC/2014/10273. Reçu douze euros 12,00 €

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 juillet 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014110369/20.

(140131983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Banque de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 5.310.

La liste des signatures autorisées de la BANQUE DE LUXEMBOURG a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Benoît Elvinger

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014106377/13.

(140127526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Crosslane Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 178.386.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 23 juillet 2014 que:

- La démission de Monsieur Benoît BAUDUIN, de son poste de gérant B, avec effet au 15 juillet 2014, a été acceptée;
- A été nommé en tant que gérant B, avec effet au 15 juillet 2014, et ce pour une durée illimitée:

* Monsieur Scott MCKINLAY, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014109239/16.

(140130817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Digital Services Holding XXI s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 188.604.

Auszug aus den Beschlüssen des alleinigen Anteilhabers der Gesellschaft vom 23. Juli 2014

Am 23. Juli 2014 hat der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

- Ernennung von Herrn Florian Jaeger, geboren am 5. Juli 1973 in Bremen, Deutschland, mit beruflicher Adresse in: 20, Johannisstrasse, 10117 Berlin, Deutschland, als Geschäftsführer der Kategorie A der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für einen unbefristeten Zeitraum;
- Ernennung von Herrn Christoph Friedrich Stefan Harsch, geboren am 5. Juli 1974 in Kempten (Allgäu), Deutschland, mit beruflicher Adresse in: 20, Johannisstrasse, 10117 Berlin, Deutschland, als Geschäftsführer der Kategorie A der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für einen unbefristeten Zeitraum.

Demnach setzt sich die Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt zusammen:

- Herr Christian Senitz, Geschäftsführer der Kategorie A
- Herr Christoph Friedrich Stefan Harsch, Geschäftsführer der Kategorie A
- Herr Florian Jaeger, Geschäftsführer der Kategorie A
- Herr Ulrich Binninger, Geschäftsführer der Kategorie B

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Juli 2014.

Digital Services Holding XXI S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2014109297/25.

(140131646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Del Monte Fresh Produce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.098.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des associés de la Société a décidé, en date du 18 juillet 2014, d'accepter la démission de Monsieur Pietro Longo de son poste de gérant de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale des associés de la Société a également décidé, en date du 18 juillet 2014, de nommer Penta Consulting S.à r.l., avec siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92846, en tant que nouveau gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Pietro Longo, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Del Monte Fresh Produce S.à r.l.

Référence de publication: 2014109292/17.

(140131716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

V.I.P. Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A. ZARE Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 140.905.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20.06.2014

Les actionnaires de la société V.I.P. CONSTRUCTION S.A. réunis le 20.06.2014 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Accepter la démission de Monsieur Igor TURKIN de son poste d'administrateur délégué.
2. Accepter la démission de Monsieur Otis CLAEYS de son poste d'administrateur.
3. Accepter la démission de Madame Svetlana DUNAEVA de son poste d'administrateur.
4. Nommer Monsieur Sergey PROLYGIN, né le 01.12.1975, à Moscou (RUSSIE), demeurant à Pleteschkovskiy per. 18-20/2, appartement 2, Moscou, RUSSIE, au poste d'administrateur et administrateur délégué.

Fait à Ehlerange, le 20.06.2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014111056/18.

(140131908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Dundeal (International) 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9a, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 188.089.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 7 juillet 2014 que M. Cengiz Coelhan, né le 10 mai 1974 à Bad Hersfeld, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, actuellement gérant de catégorie B a été redésigné gérant de catégorie A de la Société avec effet au 7 juillet 2014 pour une durée indéterminée.

A compter du 7 juillet 2014, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

- M. George Valentini, gérant de catégorie A;
- M. Cengiz Coelhan, gérant de catégorie A; et
- M. Andreas Mischler, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 25 S.à r.l.

Référence de publication: 2014109300/19.

(140131029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SFDC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 374.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 104.269.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of May.
Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SFDC International Limited, an Irish limited company, with registered office at 33 - 37 Athol Street, Douglas, Isle of Man,

here represented by Mrs. Pauline Venturini, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 19th May 2014.

The said proxy, "initialled varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of SFDC Luxembourg, (the "Company") a private limited company, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 15 October 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial"), number 102 of 4 February 2005, the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 October 2009, published in the Mémorial number 2317 of 26 November 2009, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the issued share capital by an amount of ninety-five thousand Euro (EUR 95,000.-) so as to raise it from its present amount of two hundred and seventy-nine thousand Euro (EUR 279,000.-) up to three hundred and seventy-four thousand Euro (EUR 374,000.-) by the issue of ninety-five (95) new shares having par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Second resolution:

The sole shareholder, here represented as aforementioned, declares to subscribe to all the ninety-five (95) newly issued shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of ninety-five thousand Euro (EUR 95,000.-) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

As a result of the foregoing resolutions, Article 6 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at three hundred and seventy-four thousand Euro (EUR 374,000.-) divided into three hundred and seventy-four (374) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each."

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 1.600,-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SFDC International Limited, une société limitée irlandaise, ayant son siège social à 33 - 37 Athol Street, Douglas, Isle of Man,

ici représentée par Madame Pauline Venturini, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 mai 2014.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul et unique associé de SFDC Luxembourg, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (ci-après la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 15 octobre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 102 du 4 février 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 octobre 2009, publié au Mémorial numéro 2317 du 26 novembre 2009, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 95.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix-neuf mille Euros (EUR 279.000,-) à trois cent soixante-quatorze mille Euros (EUR 374.000,-) par l'émission de quatre-vingt-quinze (95) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution:

L'associé unique, ici représenté comme il est dit, déclare souscrire la totalité des quatre-vingt-quinze (95) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 95.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Article 6 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-quatorze mille Euros (EUR 374.000,-), représenté par trois cent soixante-quatorze (374) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 1.600,-

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus mentionnée l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est noté qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. VENTURINI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2014. Relation: LAC/2014/25948. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106119/89.

(140126682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Cidron Food Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 300.000.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 151.735.

Extrait de la décision de l'associé unique de Cidron Food Holding S.à r.l. prise au Luxembourg, le 9 juillet 2014.

1. L'associé unique décide de nommer Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 à Pahang, Malaisie, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant majoritaire de la Société avec effet au 8 juillet 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cidron Food Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2014106433/14.

(140127478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Vistra Fund Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 172.338.

Je présente ma démission comme gérant B de votre société avec effet au 11 juillet 2014.
Le 9 juillet 2014.

Alan Botfield.

Référence de publication: 2014107213/9.

(140127939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Beim Patrick S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 153.351.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106384/10.

(140127049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

**Mozart SPF S.A, Société à responsabilité limitée,
(anc. Mozart SPF S.à r.l.).**

Siège social: L-8045 Strassen, 21, Val des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 187.510.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Monsieur Alexandre MALASPINA, né à Ste Colombe, le 21 avril 1945, demeurant à L-8045 Strassen, 21, Val des Roses,

ici représenté Monsieur Pierre Alexandre DELAGARDELLE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Mozart SPF S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8045 Strassen, 21, Val des Roses, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187510, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société et qu'il a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) afin d'amener le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq (5) parts sociales de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune, à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique déclare souscrire à l'augmentation de capital précitée à et accepte de la libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) de sorte que la somme totale de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide:

- de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société à responsabilité limitée («S.à r.l.») en société anonyme («S.A.»).
- de requalifier les cinq (5) parts sociales d'une valeur nominale de six mille deux cents euros (EUR 6.200), toutes souscrites et intégralement libérées de la Société sous son ancienne forme de société à responsabilité limitée en cinq (5) actions de la Société sous la forme de société anonyme, avec une valeur nominale de six mille deux cents euros (EUR 6.200), toutes les actions restant détenues par l'associé actuel de la Société; et
- de modifier la dénomination sociale en "Mozart SPF S.A.";

L'Associé Unique constate que:

- par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.
- la société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique;
- le capital et les réserves demeurant intacts de même que tous les éléments d'actifs et de passifs, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et
- la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Rapport d'évaluation

La transformation de la Société se fait sur base de la situation active et passive de la Société arrêtée au 10 juin 2014, telle qu'elle est reprise dans le rapport d'évaluation établi par le réviseur d'entreprises indépendant Artemis Audit & Advisory, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 (1) et 31-1 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de la société Mozart SPF S. à r.l. au 10 juin 2014 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 5 actions, d'une valeur nominale de EUR 6.200 chacune et libérées à hauteur de 100%, soit à EUR 31.000."

Un exemplaire de la situation active et passive de la Société et le rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte, pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer Monsieur Emmanuel SARRAZIN, résidant professionnellement au 21, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2019;

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société.

Les STATUTS de la Société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la "Société"), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée de temps à autre ("Loi de 2007") et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915") et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société existe sous la dénomination de «Mozart SPF S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les "Actionnaires").

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Strassen par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation com-

plète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de(s) l'Actionnaire(s) Unique (l'"Assemblée Générale") régulièrement constituée de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière (la "Loi de 2005") et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction en conformité avec la Loi de 2007 et la Loi de 1915 qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par cinq (5) actions d'une valeur nominale de six mille deux cents Euros (EUR 6.200,-) chacune.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 La Société émettra des Actions nominatives et/ou au porteur, à la discrétion de l'Actionnaire Unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à la discrétion des Actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi de 1915. En cas d'Actions nominatives, les Actions seront inscrites dans le registre des Actionnaires (le "Registre") qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes indiquées à cet effet par le Conseil d'Administration, et ce Registre contiendra le nom de chaque propriétaire des Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu comme indiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives détenues par lui et le montant payé pour chaque Action.

6.2 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, puisque seulement un propriétaire est admis par Action. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique en tant que leur représentant envers la Société.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi de 1915, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.5 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel

- les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés,
- toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants,
- la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et
- les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Toute Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) délibérera valablement seulement si au moins cinquante pourcent (50%) du capital est présent ou représenté. En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts, le même quorum est applicable lors de la première et de la seconde assemblée.

8.4 Toutes les décisions à chaque Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.5 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel, une autre personne comme mandataire.

8.6 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres. Cependant, dans le cas où la Société est incorporée par un Actionnaire Unique ou qu'il est reconnu dans une assemblée générale d'actionnaires qu'il ne reste plus qu'un (1) Actionnaire, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un (1) membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante reconnaissant qu'il y a plus qu'un actionnaire dans la Société.

9.2 Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.3 Les administrateurs sont élus par l'Associé Unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.4 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un administrateur unique («Administrateur Unique»).

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément

réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration, excepté en cas de vente de tout ou partie d'une participation directe ou indirecte de la société. Dans ce cas le Conseil d'Administration doit avoir préalablement obtenu le consentement écrit des actionnaires, statuant valablement aux conditions de quorum et de majorité prévues aux Articles 8.3 et 8.4 des présents Statuts.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par:

- a) la signature de l'Administrateur Unique; ou
- b) la signature conjointe de deux (2) administrateurs; ou
- c) la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ("CAC") ou, dans les cas prévus par la Loi de 1915, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six (6) ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi de 1915.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer le gérant actuel, Monsieur Alexandre MALASPINA, prénommé, comme administrateur unique.

Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2019.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. A. DELAGARDELLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2014. LAC/2014/29783. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106890/273.

(140127764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Cabinet Majerus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9440 Emeschbach, 4, Maison.

R.C.S. Luxembourg B 188.756.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MAJE S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9440 Emeschbach, 4, Maison, enregistré sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 174.678, dûment représentée par son gérant unique Monsieur Gérard MAJERUS, docteur vétérinaire, demeurant à L-9440 Emeschbach, 4, Maison.

Laquelle comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un cabinet vétérinaire, à savoir la pratique de la médecine et de la chirurgie des animaux, ainsi que la délivrance de médicaments et la vente de produits alimentaires et d'accessoires.

La société a également pour objet:

- l'acquisition, la détention, la vente, la mise en valeur et la gestion d'immeubles, de terres agricoles et de forêts situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger,
- d'acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences,
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une façon générale, la Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «Cabinet Majerus S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Wincrange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un gérant unique ou par plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants en cas de pluralité de gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique ou en assemblée en cas de pluralité d'associés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par MAJE S.à r.l., pré-qualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant, l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Gerard MAJERUS, docteur vétérinaire, né le 18 décembre 1972 à Ettelbruck, demeurant à Maison 4, L-9440 Emeschbach.
- 2) Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.
- 3) Le siège social de la Société est établi à Maison 4, L-9440 Emeschbach.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. MAJERUS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2014. Relation: DIE/2014/9298. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106415/110.

(140127147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

**Eucico, Société à responsabilité limitée,
(anc. Eucico SPF S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.854.

L'an deux mille quatorze,

Le onze juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «EUCICO SPF S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 29.854, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 141 du 24 mai 1989 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 48 du 11 janvier 2011 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 à Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire Madame Angèle COMMODI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Kalliopi FOURNARI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes aux fins d'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,00) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la forme juridique actuelle de la Société (société anonyme) pour adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée.

En conséquence de ce qui précède, tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values demeureront intacts et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le capital social actuel de la société à responsabilité limitée est fixé à trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,00), représenté par cinq mille parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze millions d'euros (EUR 11.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,00) à onze millions trois cent vingt mille euros (EUR 11.320.000,00), sans création et émission de nouvelles parts sociales.

Souscription et libération

Est alors intervenu aux présentes, l'actionnaire unique de la Société, à savoir,

«MAYHILL INVESTMENTS LIMITED S.A.», une société anonyme de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 179.574, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2459 du 4 octobre 2013, et dont les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

ici représentée par Monsieur Christian FRANÇOIS, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 11 juin 2014,

laquelle comparante, représentée comme sus-indiqué, déclare souscrire à l'augmentation de capital pour un montant global de onze millions d'euros (EUR 11.000.000,00) et la libérer intégralement par un apport autre qu'en numéraire, à savoir par l'apport d'une partie de son compte courant d'associé dans les livres de la Société à hauteur de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) et par un prélèvement sur les résultats reportés de la Société à hauteur de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,00).

La preuve de l'existence du compte courant d'associé et des résultats reportés a été donnée au notaire instrumentant par la remise d'une attestation des administrateurs de la Société datée du 11 juin 2014 et par une situation comptable intérimaire arrêtée au 31 mai 2014.

Ladite attestation ainsi qu'une copie de la situation comptable intérimaire, après avoir été signés «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes aux fins d'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

L'actionnaire unique, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre:

- qu'elle est seule titulaire du compte courant d'associé, possédant les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;

- que tous les droits concernant la partie du compte courant d'associé sont acquis en pleine-propriété;

- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir toute partie éventuelle;

- que le transfert du compte courant d'associé à hauteur de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) sera effectivement réalisé;

- et que toutes formalités seront réalisées aux fins d'effectuer cette opération et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Aliéna premier.** Le capital social est fixé à onze millions trois cent vingt mille euros (EUR 11.320.000,00) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale examine et approuve les comptes sociaux à savoir le bilan, le compte de pertes et profits arrêtés en date du 31 mai 2014, tels que ces comptes lui ont été soumis par le conseil d'administration.

Eu égard aux résolutions à prendre quant au transfert du siège social de la Société en Belgique, ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Grand-Duché de Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Belgique, comme pays d'accueil.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi belge et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi belge en vue de faire adopter ces nouveaux statuts aux dispositions légales en vigueur en Belgique devront être accomplies:

« **Art. 1^{er}** . La société est une société privée à responsabilité limitée. Elle a pour dénomination EUCICO.

Art. 2. Le siège social est établi à B-1050 Bruxelles, Avenue Louise 209A.

Il peut, par simple décision de la gérance être transféré en tout autre endroit de Belgique.

Tout changement du siège social est publié à l'annexe au Moniteur Belge, par les soins de la gérance.

Art. 3. La société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés belges ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement belge ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs, (iii) et la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) (iv) plus généralement la gestion de sa trésorerie et/ou, celle de toute autre personne morale qui prendrait une participation dans son capital.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires.

La société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut acquérir, louer, exploiter et céder des immeubles situés en Belgique et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital social, fixé à onze millions trois cent vingt mille euros (EUR 11.320.000,00) euros, est représenté par cinq mille (5.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Art. 7. Les parts sont nominatives.

Elles sont inscrites dans le registre des associés tenu au siège social.

Les parts peuvent être représentées par des certificats au nom des titulaires, extraits d'un registre à souches et signés par la gérance.

Art. 8. Les cessions ou transmissions pour cause de mort de parts s'opèrent conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

Art. 9. Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens et marchandises ou valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer en rien dans son administration, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 10. Les parts sont indivisibles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Les gérants peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «gérants de catégorie A» et «gérants de catégorie B».

Art. 12. La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société et des pouvoirs spéciaux déterminés à tous mandataires de son choix.

Art. 13. Chacun des gérants peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Art. 14. Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Art. 15. Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Toutefois, les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des Sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire le premier jeudi du mois de septembre, à dix heures; si ce jour est férié, l'assemblée est remise au jour ouvrable suivant.

La gérance peut convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée délibère conformément au code des sociétés.

Art. 16. Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire. Chaque part ayant droit de vote, sur laquelle les appels de fonds régulièrement appelés et exigibles ont été effectués, donne droit à une voix.

Les parts sans droit de vote retrouvent leur droit de vote dans les cas visés ci-avant dans les statuts.

L'exercice du droit de vote peut faire l'objet de conventions entre associés, dans les limites fixées par le Code des Sociétés.

Art. 17. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par tous les associés présents.

Art. 18. L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante. A cette date, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels sont déposés par les soins de la gérance à la «BANQUE NATIONALE DE Belgique».

Art. 19. L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

Art. 20. La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation, conformément au Code des Sociétés.

Art. 22. Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les parts.

Art. 23. Au cas où pour une raison quelconque, la société ne compte plus qu'un seul associé et jusqu'au moment où la société compte à nouveau au moins deux associés, les prescriptions du Code des Sociétés concernant la société ne comprenant qu'un associé unique, seront d'application et le fonctionnement de la société de même que la responsabilité de l'associé seront réglés conformément à ces prescriptions.

Art. 24. Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire et liquidateur élit, par les présentes, domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Art. 25. Les associés entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés et, en conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il n'est pas licitement dérogé par les présents statuts, y sont réputées inscrites, et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de ce Code, sont censées non écrites.»

Septième résolution

L'assemblée générale confirme que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que gérants, en conformité avec la législation belge, pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission:

- Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, né à Rocourt (Belgique), le 1^{er} avril 1975, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de gérant de catégorie A;

- Monsieur Jean-Marc DURBECQ, employé privé, né à Schaerbeek (Belgique), le 25 janvier 1966, demeurant professionnellement à B-1050 Bruxelles (Belgique), 209A, avenue Louise, en qualité de gérant de catégorie B;
avec les pouvoirs qui leurs sont conférés par les nouveaux statuts belges.

La gérance se composera dorénavant par Monsieur Christian FRANÇOIS et Jean-Marc DURBECQ, prénommés.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Messieurs Christian FRANÇOIS et Jean-Marc DURBECQ, préqualifiés, chacun pouvant agir individuellement, tous pouvoirs en vue d'accomplir et d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation avec l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, Messieurs Christian FRANÇOIS et Jean-Marc DURBECQ, agissant individuellement, sont autorisés à entreprendre toute procédure nécessaire et à fournir tout document nécessaire aux autorités compétentes en Belgique, et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit belge et d'autre part la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés à tout employé de l'Etude du notaire instrumentant, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de radier la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Belgique auprès du Registre de Commerce compétent en Belgique et de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à l'ancien siège social de la Société au Luxembourg.

Onzième résolution

L'assemblée générale soumet les toutes résolutions prises supra sous la condition suspensive du transfert du siège social de la Société en Belgique et décide que la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ne sera réalisée qu'après son inscription auprès du Registre de Commerce compétent en Belgique et de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. FRANÇOIS, A. COMMODI, K. FOURNARI, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 juin 2014. Relation: LAC/2014/28202. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014106596/249.

(140127322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

IBEX Global Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 176.664.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of July,
Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of

IBEX Global Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, at 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Luxembourg Trade and Companies Register) under number B 176.664, (the "Company").

There appeared

IBEX Global Solutions PLC, a United Kingdom public limited company, having its registered office at 5 Lloyds Avenue, 3rd Floor, London EC3N 3AE, United Kingdom, registered with the Companies House with number 08462510 (the "Sole Shareholder"),

Here duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a duly signed power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through his attorney, requests the notary to enact (a) that all the shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed and that (b) the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Cancellation of the current nominal value;
2. Conversion of the functional currency of the Company from Euro to United States Dollars and subsequent conversion of the amount of the share capital of the Company;
3. Reinstatement of a nominal value for each share of the Company and immediate and subsequent conversion of the existing shares;
4. Increase of the share capital of the Company by issuance of ordinary shares;
5. Subscription to and payment for the share capital increase of the Company by the Sole Shareholder with a contribution in cash;
6. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to cancel the current nominal value of the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares issued by the Company representing the entire share capital of the Company fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), so that the shares shall henceforth be without nominal value.

Second resolution

It is resolved to convert the functional currency of the Company from Euro to United States Dollars and to subsequently convert and partially split the amount of the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to seventeen thousand and four United States Dollars and sixty-two cents (USD 17,004.62) at a EUR/USD exchange rate as of July 30, 2014 of 1.36037.

Third resolution

It is resolved to reinstate a nominal value for each shares of the Company amounting to one cent of a United States Dollar (USD 0.01) and to immediately and subsequently convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares issued by the Company representing the entire share capital of the Company of seventeen thousand and four United States Dollars and sixty-two cents (USD 17,004.62) into one million seven hundred thousand four hundred and sixty-two (1,700,462) shares in registered form having a nominal value of one cent of a United States Dollar (USD 0.01) each.

Fourth resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company from its present amount of seventeen thousand and four United States Dollars and sixty-two cents (USD 17,004.62) represented by one million seven hundred thousand four hundred and sixty-two (1,700,462) shares in registered form having a nominal value of one cent of a United States Dollar (USD 0.01) each, to an amount of twenty thousand United States Dollars by the issuance of two hundred and ninety-nine thousand five hundred and thirty-eight (299,538) shares, having a nominal value of one cent of a United States Dollar (USD 0.01) each (the "New Shares") (the "Capital Increase").

Fifth resolution

It is resolved to accept that the New Shares be subscribed by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash of an amount of two thousand nine hundred and ninety-five United States Dollars and thirty-eight cents (USD 2,995.38) (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned Capital Increase of an amount of two thousand nine hundred and ninety-five United States Dollars and thirty-eight cents (USD 2,995.38) by subscribing to the New Shares, the whole being fully paid by of the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

" Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) divided into two million (2,000,000) shares with a nominal value of one cent of a United States Dollar (USD 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 1,250.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société

IBEX Global Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros) ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.664 (la «Société»).

A comparu

IBEX Global Solutions PLC, une société de droit anglais ayant son siège social à 5 Lloyds Avenue, 3rd Floor, EC3N 3AE Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 08462510 (l'«Associé Unique»).

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que (a) la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, (b) de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée suivant, dont l'Associé Unique a été préalablement informé:

Ordre du jour

1. Annulation de la valeur nominale actuelle;
2. Conversion de la devise de fonctionnement de la Société d'euro en dollars des Etats-Unis et conversion subséquente du montant du capital social de la Société;
3. Réintroduction d'une valeur nominale pour chaque part sociale de la Société et conversion subséquente des parts sociales existantes;
4. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de parts sociales ordinaires;
5. Souscription aux parts sociales et libération de l'augmentation du capital social de la Société;
6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société; et
7. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de de supprimer la valeur nominale réelle des douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales émises par la Société représentant la totalité du capital social de la Société fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), les parts sociales étant désormais sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Il est décidé de convertir la devise de fonctionnement de la Société d'euro en dollars des Etats-Unis et en conséquence de convertir le montant du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à dix-sept mille quatre dollars des Etats-Unis soixante-deux centimes de dollars (17.004,62 USD) au taux de change EUR/USD à la date du 30 juillet 2014 de 1,36037.

Troisième résolution

Il est décidé de réintroduire une valeur nominale pour chaque part sociale de la Société qui s'élève à un centime de dollar des Etats-Unis (0,01 USD) et de subséquemment convertir les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales émises par la Société et représentant la totalité du capital social de la Société qui s'élève dix-sept mille quatre dollars des Etats-Unis soixante-deux centimes de dollars (17.004,62 USD) en un million sept cents mille quatre cents soixante-deux (1.700.462) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un centime de dollar des Etats-Unis (0,01 USD) chacune.

Quatrième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept mille quatre dollars des Etats-Unis soixante-deux centimes de dollars (17.004,62 USD) représenté par by un million sept cents mille quatre cents soixante-deux (1.700.462) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime de dollar des Etats-Unis (0,01 USD) chacune, à un montant de vingt mille dollar des Etats-Unis (20.000 USD) par l'émission de deux cents quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents trente-huit (299.538) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de dollar des Etats-Unis (0,01 USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») (l'«Augmentation de Capital»),

Cinquième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales soient entièrement souscrites par l'Associé Unique par un apport en espèce d'un montant de deux mille neuf cents quatre-vingt-quinze dollars des Etats-Unis et trente-huit centimes de dollars (2.995,38 USD) (l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire déclare souscrire entièrement aux Nouvelles Parts Sociales, le tout étant entièrement libéré au moyen de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société à lire comme suit:

" **Art. 5. Capital émis.** Le capital émis de la Société est fixé à vingt mille dollars des États-Unis (20.000 USD) divisé en deux millions (2.000.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de dollar des Etats-Unis (0,01 USD) chacune, celles-ci étant entièrement libérées. Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 1.250,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparantes représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 juillet 2014. Relation GRE/2014/2695. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014106748/179.

(140127265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Lux Multi-Flex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 132.422.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der LUX MULTI-FLEX, einer Société Anonyme qualifiée de Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, SICAV-FIS (die „Gesellschaft“), die am 28. September 2007 gemäß notarieller Urkunde durch den unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2500 vom 5. November 2007 veröffentlicht wurde, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Bernhard Heinz, Conducting Officer, MultiConcept Fund Management S.A., mit Geschäftswohnsitz in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Alain Thilmány, Vice President, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Geschäftswohnsitz in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Daniel Breger, MultiConcept Fund Management S.A., mit Geschäftswohnsitz in Luxemburg.

Nach der Bildung des Präsidiums der Versammlung ersuchte der Vorsitzende den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Da sämtliche Aktien Namensaktien sind, sind wurde diese Versammlung einberufen gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen) mittels einer Einladung (Einberufungsmitteilung), welche per Einschreibebrief am 27. Mai 2014 an alle Aktionäre zugesandt wurde.

II. Die Namen der anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Zahl der von jedem Aktionär gehaltenen Aktien werden auf der Anwesenheitsliste aufgeführt, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Präsidiums der Versammlung sowie dem Notar unterzeichnet wurde. Die vorgenannte Liste wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um zusammen mit dieser registriert zu werden. Die erteilten Vollmachten werden von dem Versammlungsvorstand sowie dem Notar rechtsgültig paraphiert und auf die gleiche Weise diesem Dokument beigelegt.

III. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen) beträgt das Anwesenheitsquorum mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals und Beschlüsse zu jedem Punkt der Tagesordnung müssen mit der Zustimmung von mindestens zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen gefasst werden.

IV. Die Tagesordnung dieser Versammlung lautet wie folgt:

1. Anpassung der Satzung an die Erfordernisse des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über die Verwalter alternativer Investmentfonds;

2. Insbesondere Einfügung eines neuen letzten Absatzes in Artikel 4 der Satzung wie folgt:

„Der Verwaltungsrat kann gemäß Artikel 17 einen externen Verwalter alternativer Investmentfonds zur Ausübung von Aufgaben der kollektiven Verwaltung der Gesellschaft, insbesondere des Portfoliomanagements und des Risikomanagements („AIFM“), bestellen.“;

3. Ersetzung des Verweises auf die Richtlinie 2001/107/EG durch einen Verweis auf die Richtlinie 2009/65/EG im fünften Absatz des Artikels 6 der Satzung sowie Einfügung eines neuen letzten Absatzes in Artikel 6 der Satzung wie folgt:

„Die Gesellschaft oder der AIFM, falls ein solcher bestellt wurde, werden dafür Sorge tragen, dass ihre Entscheidungsprozesse und organisatorischen Strukturen eine faire Behandlung der Investoren gewährleisten.“;

4. Streichung der ersten vier Sätze des zweiten Absatzes des Artikels 16 der Satzung;

5. Einfügung eines neuen Artikel 17 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 17. AIFM.** Der Verwaltungsrat kann unter seiner Verantwortung einen AIFM mit der kollektive Verwaltung der Gesellschaft, insbesondere der Verwaltung der Vermögenswerte (einschließlich des Portfoliomanagements und des Risikomanagements), aber auch, falls vom Verwaltungsrat beschlossen, mit weiteren Aufgaben betreffend die Verwaltung und den Vertrieb von Wertpapieren der Gesellschaft betrauen (der „AIFM“).

Der AIFM ist, sofern er mit der Ausübung administrativer Aufgaben betraut wurde, für die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft verantwortlich. Er ist befugt, alle Maßnahmen im Rahmen der Verwaltung und der Geschäftsführung zu treffen und alle unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten der Gesellschaft oder eines Teilfonds verbundenen Rechte auszuüben und insbesondere Aufgaben ganz oder teilweise an qualifizierte Dritte zu übertragen.

Der AIFM erfüllt seine Pflichten mit der Sorgfalt eines bezahlten Auftragnehmers.

Wenn der AIFM Aufgaben des Portfoliomanagements an einen Dritten überträgt, dürfen nur solche Unternehmen bestellt werden, die zum Zwecke des Portfoliomanagements zugelassen oder registriert sind und der Beaufsichtigung durch eine öffentliche Behörde unterliegen.

Der AIFM kann, wie im Einzelnen im von der Gesellschaft herausgegebenen Platzierungsmemorandum beschrieben, einen Investmentmanagementvertrag mit einer oder mehreren Gesellschaft(en) („Investment Manager“) abschließen, welche im Hinblick auf die Anlagepolitik der Gesellschaft Anlageentscheidungen treffen soll(en), und/oder einen Anlageberatungsvertrag mit einer oder mehreren Gesellschaft(en) („Anlageberater“) abschließen, welche im Hinblick auf die Anlagepolitik der Gesellschaft Empfehlungen geben und diese beraten soll(en). Der AIFM kann Investmentbeiräte für jeden einzelnen Teilfonds berufen und deren Vergütung festsetzen. Diese Beiräte sollen aus fachkundigen Personen mit entsprechender Erfahrung bestehen. Die Beiräte haben lediglich eine beratende Funktion und treffen keinerlei Anlageentscheidungen.

Anlageentscheidungen, die Platzierung von Ordnern und die Auswahl von Brokern fallen unter den ausschließlichen Aufgabenbereich des AIFM, sofern dieser nicht einen Investment Manager mit dem Portfoliomanagement betraut hat.

Die Übertragung von Aufgaben darf die Wirksamkeit der Beaufsichtigung durch den AIFM in keiner Weise beeinträchtigen; insbesondere darf sie weder den AIFM daran hindern, im Interesse der Investoren zu handeln, noch verhindern, dass die Gesellschaft im Interesse der Investoren verwaltet wird.“

6. Einfügung eines neuen letzten Absatzes in Artikel 24 (vormals Artikel 23) der Satzung wie folgt:

„Falls das Recht eines Drittstaates verlangt, dass bestimmte Finanzinstrumente bei einer lokalen Einrichtung gehalten werden und es keine lokalen Einrichtungen gibt, die den Übertragungsanforderungen des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über die Verwalter alternativer Investmentfonds entsprechen, ist die Gesellschaft ausdrücklich befugt, die Depotbank in einem schriftlichen Vertrag von der Haftung im Rahmen der Verwahrung dieser Finanzinstrumente freizustellen, soweit die Depotbank von der Gesellschaft oder dem AIFM, sofern einer bestellt wurde, angewiesen wurde, die Verwahrung dieser

Finanzinstrumente an eine lokale Einrichtung zu übertragen und soweit die weiteren Voraussetzungen des Artikels 19 (14) des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über die Verwalter alternativer Investmentfonds erfüllt sind.“;

7. Sonstiges.

V. Gemäß der Anwesenheitsliste ist ein (1) Aktionär, welcher 1.350.000 Aktien hält, das heißt 93,34 Prozent der 1.446.317,8 ausgegebenen Aktien, anwesend oder vertreten.

VI. Dass gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung die gegenwärtige Versammlung daher ordnungsgemäß einberufen wurde und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung befinden und beschließen kann.

Hiernach fasst die Gesellschafterversammlung nach Beratung die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, die Satzung an die Erfordernisse des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über die Verwalter alternativer Investmentfonds anzupassen.

Zweiter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt insbesondere, in den Artikel 4 der Satzung einen neuen letzten Absatz wie folgt hinzuzufügen:

„Der Verwaltungsrat kann gemäß Artikel 17 einen externen Verwalter alternativer Investmentfonds zur Ausübung von Aufgaben der kollektiven Verwaltung der Gesellschaft, insbesondere des Portfoliomanagements und des Risikomanagements („AIFM“), bestellen.“

Dritter Beschluss:

Die Gesellschafterversammlung beschließt, im fünften Absatz des Artikels 6 der Satzung den Verweis auf die Richtlinie 2001/107/EG durch einen Verweis auf die Richtlinie 2009/65/EG zu ersetzen und in den Artikel 6 der Satzung einen neuen letzten Absatz wie folgt hinzuzufügen:

„Die Gesellschaft oder der AIFM, falls ein solcher bestellt wurde, werden dafür Sorge tragen, dass ihre Entscheidungsprozesse und organisatorischen Strukturen eine faire Behandlung der Investoren gewährleisten.“

Vierter Beschluss:

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die ersten vier Sätze des zweiten Absatzes des Artikels 16 der Satzung zu streichen.

Fünfter Beschluss:

Die Gesellschafterversammlung beschließt, einen neuen Artikel 17 in die Satzung wie folgt einzufügen:

„ **Art. 17. AIFM.** Der Verwaltungsrat kann unter seiner Verantwortung einen AIFM mit der kollektive Verwaltung der Gesellschaft, insbesondere der Verwaltung der Vermögenswerte (einschließlich des Portfoliomanagements und des Risikomanagements), aber auch, falls vom Verwaltungsrat beschlossen, mit weiteren Aufgaben betreffend die Verwaltung und den Vertrieb von Wertpapieren der Gesellschaft betrauen (der „AIFM“).

Der AIFM ist, sofern er mit der Ausübung administrativer Aufgaben betraut wurde, für die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft verantwortlich. Er ist befugt, alle Maßnahmen im Rahmen der Verwaltung und der Geschäftsführung zu treffen und alle unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten der Gesellschaft oder eines Teilfonds verbundenen Rechte auszuüben und insbesondere Aufgaben ganz oder teilweise an qualifizierte Dritte zu übertragen.

Der AIFM erfüllt seine Pflichten mit der Sorgfalt eines bezahlten Auftragnehmers.

Wenn der AIFM Aufgaben des Portfoliomanagements an einen Dritten überträgt, dürfen nur solche Unternehmen bestellt werden, die zum Zwecke des Portfoliomanagements zugelassen oder registriert sind und der Beaufsichtigung durch eine öffentliche Behörde unterliegen.

Der AIFM kann, wie im Einzelnen im von der Gesellschaft herausgegebenen Platzierungsmemorandum beschrieben, einen Investmentmanagementvertrag mit einer oder mehreren Gesellschaft(en) („Investment Manager“) abschließen, welche im Hinblick auf die Anlagepolitik der Gesellschaft Anlageentscheidungen treffen soll(en), und/oder einen Anlageberatungsvertrag mit einer oder mehreren Gesellschaft(en) („Anlageberater“) abschließen, welche im Hinblick auf die Anlagepolitik der Gesellschaft Empfehlungen geben und diese beraten soll(en). Der AIFM kann Investmentbeiräte für jeden einzelnen Teilfonds berufen und deren Vergütung festsetzen. Diese Beiräte sollen aus fachkundigen Personen mit entsprechender Erfahrung bestehen. Die Beiräte haben lediglich eine beratende Funktion und treffen keinerlei Anlageentscheidungen.

Anlageentscheidungen, die Platzierung von Ordnern und die Auswahl von Brokern fallen unter den ausschließlichen Aufgabenbereich des AIFM, sofern dieser nicht einen Investment Manager mit dem Portfoliomanagement betraut hat.

Die Übertragung von Aufgaben darf die Wirksamkeit der Beaufsichtigung durch den AIFM in keiner Weise beeinträchtigen; insbesondere darf sie weder den AIFM daran hindern, im Interesse der Investoren zu handeln, noch verhindern, dass die Gesellschaft im Interesse der Investoren verwaltet wird.“

Sechster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt insbesondere, in den Artikel 24 (vormals Artikel 23) der Satzung einen neuen letzten Absatz wie folgt hinzuzufügen:

„Falls das Recht eines Drittstaates verlangt, dass bestimmte Finanzinstrumente bei einer lokalen Einrichtung gehalten werden und es keine lokalen Einrichtungen gibt, die den Übertragungsanforderungen des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über die Verwalter alternativer Investmentfonds entsprechen, ist die Gesellschaft ausdrücklich befugt, die Depotbank in einem schriftlichen Vertrag von der Haftung im Rahmen der Verwahrung dieser Finanzinstrumente freizustellen, soweit die Depotbank von der Gesellschaft oder dem AIFM, sofern einer bestellt wurde, angewiesen wurde, die Verwahrung dieser Finanzinstrumente an eine lokale Einrichtung zu übertragen und soweit die weiteren Voraussetzungen des Artikels 19 (14) des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über die Verwalter alternativer Investmentfonds erfüllt sind.“

Siebter Beschluss:

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den zweiten Satz des ersten Absatzes des Artikels 26 (vormals Artikel 25) der Satzung zu streichen.

Die Beschlüsse wurden einstimmig angenommen.

Da nichts Weiteres vorliegt, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort allesamt bekannt sind, haben die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde, nachdem kein Aktionär den Wunsch geäußert hat die Urkunde zu unterschreiben, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. HEINZ, A. THILMANY, D. BREGER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27239. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 16. Juli 2014.

Référence de publication: 2014106835/157.

(140128113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Spidolswäscherei, Société Coopérative.

Siège social: L-5299 Schrassig, Um Kuelebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 58.612.

Il résulte des décisions d'assemblées générales des sociétaires, qu'à la date du 20 juin 2014, le conseil d'administration de la Société se compose de la manière suivante:

- M. Daniel Cardao, né le 02 février 1975 à Differdange demeurant au 47 grand rue 3927 Mondercange, Luxembourg, nommé le 08 décembre 2011 en tant que qu'administrateur et président dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017.

- M Thomas Henkels, né le 19 janvier 1972 à Luxembourg, demeurant au 14 in der Acht, 54310 Ralingen-Edingen, Allemagne, nommé le 15 juin 2012 en tant qu'administrateur et vice-président dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2018.

- M. Norbert Nick, né le 27 juillet 1937 à Kayl, demeurant au 7-9 place Winston Churchill, 4056 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, nommé le 08 décembre 2011 en tant qu'administrateur et trésorier dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017.

- M. Serge Haag, né le 3 mai 1966 à Luxembourg, demeurant au 8 rue des Peupliers, 4985 Sanem, Luxembourg, nommé le 8 décembre 2011 en tant qu'administrateur dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017.

- M. Pierre Lavandier, né le 22 janvier 1962 à Luxembourg, demeurant au 17, rue Geischleid, 9184 Schrondeweiler, Luxembourg, nommé et renouvelé le 08 décembre 2011 en tant qu'administrateur dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017

- Mme Laure Pellerin, née le 29 novembre 1970 à Toulouse, France demeurant au 45, route de Thionville, 2611 Luxembourg, nommée et renouvelé le 15 juin 2012 en tant qu'administrateur dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2018.

- M. Bernard Vidali né le 16/07/1960 à Louvain en Belgique demeurant 5 rue Nic Emeringer L-6942 Niederanven nommé le 8 décembre 2011 en tant qu'administrateur dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017.

- M. Patrick Reinert né le 28 mars 1968 à Luxembourg, demeurant 21, rue du relais 5424 GOSTINGEN nommé le 16 mai 2013 en tant qu'administrateur dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017.

- M. André Pütz né le 17 septembre 1968 à Ettelbruck, demeurant 121A route de Luxembourg 7241 Bereldange nommé le 16 mai 2013 en tant que tant qu'administrateur dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017.

- M. Raymond Colombo, né le 2 mars 1961 à Differdange, Luxembourg demeurant au 158, avenue Charlotte, 4531 Differdange Luxembourg, nommé le 21 juin 2013 en tant qu'administrateur-suppléant de M. Daniel Cardao.

Le mandat de M. Raymond Colombo expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017

- M. Gunar Jamros, né le 19 juin 1960 à Dörbach, Allemagne, demeurant au 8 Achtstrasse, 54669 Bollendorf, Allemagne, nommé le 26 juin 2009 en tant qu'administrateur suppléant de M. Thomas Henkels

Le mandat de M. Gunar Jamros expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2015.

- Mme Alie Altmeisch, demeurant au 266 rue Principale, 5366 Munsbach, Luxembourg, nommée le 26 juin 2009 en tant qu'administrateur-suppléant de M. Norbert Nick

Le mandat de Mme Alie Altmeisch expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2015.

- Mme Fabienne Matthys née le 09 avril 1964 à Rocourt en Belgique, demeurant 11 rue de l'amitié F-57330 Kanfen, nommée le 08 décembre 2011 en tant qu'administrateur suppléant de M. Serge Haag.

Le mandat de Mme Fabienne Matthys expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017.

- M. Jean-Paul Freichel, né le 19 janvier 1965 à Ettelbruck, Luxembourg, demeurant au 19 rue de l'Ecole Agricole, 9016 Ettelbruck, Luxembourg, nommé le 20 juin 2014 en tant qu'administrateur suppléant de M. Pierre Lavandier.

Le mandat de Jean-Paul Freichel expire lors de l'Assemblée Générale des Sociétaires qui se tiendra en 2017.

- M. Marc Hastert, né le 25 juin 1957 à Paris, France, demeurant au 10, am Fuurt, 7418 Buschdorf, Luxembourg, nommé le 08 décembre 2011 en tant qu'administrateur-suppléant de Mme Laure Pellerin.

Le mandat de Mr. Marc Hastert expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017.

- M. Marc Geisen, né le 24 septembre 1974 à Luxembourg, Luxembourg demeurant au 6, op Reilend, 7391 Blaschette Luxembourg, nommé le 21 juin 2013 en tant qu'administrateur-suppléant dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017

M. Marc Geisen est suppléant de M. Patrick Reinert au conseil d'administration.

- Mme Joséphine Zoccolo, née le 17 septembre 1968 à Denain (France) demeurant au 35, rue de Contern, 5339 Moutfort Luxembourg, nommé le 21 juin 2013 en tant qu'administrateur-suppléante dont le mandat expire lors de l'assemblée générale des sociétaires qui se tiendra en 2017

Mme Joséphine Zoccolo est suppléante de M. André Pütz au conseil d'administration.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Dans le cadre de leurs mandats respectifs, le droit de signature appartient isolément aux président, vice-président et trésorier de la Spidolswäscherei société coopérative.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pour Spidolswäscherei, société coopérative

Un mandataire

Référence de publication: 2014106100/70.

(140126244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Beezway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.931.

Il est porté à l'attention du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg que Madame Rita Varesano Goujon et Madame Myriam Scussel ont présenté leur démission de leur mandat de gérant de la société Beezway S.à r.l. avec effet au 10 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106367/13.

(140127346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Elyseum Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 188.939.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the second day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Mr. Yann THOMAS, entrepreneur, born in Paris (France), on June 27, 1978, residing professionally in F-75116 Paris, 30, rue de Lubeck (France),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the “Proxy-holder”), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company (“société anonyme”) which he deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Title I. Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a public limited company (“société anonyme”) under the name of “Elyseum Holding S.A.” (the “Company”), which will be governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified Law of 10 August 1915 on commercial companies (the “Law”).

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality by a simple decision of the board of directors. If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Company in any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise. It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In addition, the Company may carry out any trading activity, provided that it is not specially regulated.

In general, it may carry out all commercial, financial, movable and immovable transactions directly or indirectly related to the Company’s object or that are likely to facilitate or develop it.

Title II. Capital, Shares.

Art. 5. The Company’s capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares are in registered form.

They are recorded in a special register kept at the company's headquarters.

This register contains the precise designation of each shareholder, indicating the number and numbers of shares, details of payments and transfers with their date.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Authorised capital:

The Company's capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorised share capital is set at ten million Euros (10,000,000.- EUR), consisting of additional one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The authorised share capital and the authorisation to issue shares thereunder are valid for a period of five (5) years starting on the date of incorporation of the Company, unless amended or extended by a general meeting of shareholders of the Company.

The board of directors or one or several delegate(s) appointed by the board of directors may from time to time issue such shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the board of directors or its delegate(s) may resolve. The board of directors is authorised to suppress, limit or waive any pre-emptive subscription rights of shareholders for any issues of shares within the authorised share capital.

Each time the board of directors or its delegate(s) issues authorised shares and have accepted payment therefor, this article five shall be amended to reflect the result of that issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the board of directors or its delegate(s).

Title III. Management

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) director only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority of the votes cast. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of one or more directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of, the majority of the votes cast, or the directors present or represented, respectively, at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues. Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of phone or videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. For the calculation of quorum and majority, the directors participating at the meeting of the board of directors by video conference or by any other telecommunication means permitting their identification are deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the board of directors whose deliberations should

be online without interruption. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

In the event that any director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as director, officer or employee in the other contracting party), such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The preceding paragraph shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if it had been passed at a meeting of the board of directors duly convened and held and bear the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers for day-to-day management, as well as representation of the Company relating to such management, to one or more managers, directors, administrators or other agents, shareholders or otherwise.

Art. 10. The Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

Title IV. Supervision

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several supervisory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the supervisory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

Title V. General Meeting

Art. 12. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday of June at 11:00 a.m. and for the first time in the year 2016. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

Art. 13. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram or electronic transmission.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Title VI. Accounting Year, Allocation of Results

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on January 1st and shall terminate on December, 31st of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2015.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the board of directors.

It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. Amendment of Articles

Art. 17. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the Law.

Title IX. Governing law

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2016.

Exceptionally and in the respect of article 70 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, the first annual general meeting will be held in January 2016.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder, Mr. Yann THOMAS, pre-named and represented as said before, and paid-up up to fifty percent (50%) by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of fifteen thousand five hundred Euros (15,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

(A) The following persons have been appointed as directors of the Company for a period ending at the next annual general meeting of shareholders:

- Mr. Etienne MOUTHON, born in Paris (France), on February 27, 1966, residing professionally at 1, place Saint-Gervais, CH-1201 Geneva (Switzerland);
- Mrs. Marta LAVARONI, born in Palmanova (Italy), on August 30, 1982, residing professionally at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and
- Mr. Peter BUN, born in Tilburg (the Netherlands), on August 26, 1969, residing professionally at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

(B) The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "ISOSTRESS", established and having its registered office in L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 128503, has been appointed as supervisory auditor for a period ending at the next annual general meeting of shareholders.

(C) The registered office of the Company is established at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Yann THOMAS, entrepreneur, né à Paris (France), le 27 juin 1978, demeurant professionnellement à F-75116 Paris, 30, rue de Lubeck (France),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, cleric de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ic-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions émises une Société anonyme sous la dénomination de "Elyseum Holding S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans cette commune par une simple décision du conseil d'administration. Si et dans la mesure permise par la Loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour la modification des Statuts

Art. 4. L'objet de la Société est de acquérir, gérer, la valoriser et l'aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres titres par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, valoriser et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société peut acquérir, gérer, valoriser et aliéner des immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger. En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. Capital, Actions.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-EUR) chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

Elles sont inscrites dans un registre spécial tenu au siège de la société.

Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Capital autorisé:

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000,-EUR), consistant en cent mille (100.000) actions supplémentaire, chacune d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

La durée du capital autorisé et de l'autorisation d'émettre des actions y relatives est fixée pour une période de cinq (5) ans à partir de à la date de constitution de la Société, sous réserve d'une modification ou d'une prorogation par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ou un ou plusieurs délégués nommés par le conseil d'administration peuvent émettre de temps à autres des actions du capital autorisé, aux moments, et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) pourront décider. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer, limiter ou de renoncer aux droits de souscription préférentiel des actionnaires pour toute émission d'actions dans le cadre du capital autorisé.

A chaque fois que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) ont émis des actions autorisées et ont accepté le paiement relatif, cet article 5 sera modifié pour refléter le résultat de cette émission et cette modification sera constatée par acte notarié à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s).

Titre III. Administration.

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, lors d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui constatera l'existence de plus d'un actionnaire dans la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans et resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des voix émises. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un ou plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de départ à la retraite ou autrement, les administrateurs restant peuvent à la majorité des voix coopter un administrateur qui comblera cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par un vote, de la majorité des voix, ou des administrateurs présents ou représentés respectivement à ladite réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci. Sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et le motif de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque administrateur con-

firmé par écrit ou par fax, télégramme. Des convocations distinctes ne sont pas requises pour les réunions auxquelles tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'agenda ainsi que pour les réunions qui se déroulent aux heures et places déterminées dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par téléphone ou visioconférence ou par des moyens de télécommunication similaires permettant son identification. Pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification sont supposés présents. Ces moyens de communication devront satisfaire aux caractéristiques techniques assurant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations doivent être retransmises sans interruption. Une réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration sera signé par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion, ou par deux administrateurs.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction (autre que celle émanant en vertu du fait qu'il est administrateur, agent ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur doit faire connaître ce conflit au conseil d'administration et ne délibérera pas ou ne votera pas à propos de cette transaction, et cet intérêt sera rapporté à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision du conseil d'administration se rapporte à des opérations courantes exécutées dans des conditions normales.

Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs gérants, administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne ou personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs Commissaires aux Comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le Commissaire aux Comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée annuelle se réunit à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2016. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut être tenue à l'étranger, si selon l'avis final et définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les avis de convocation.

A moins que la loi ou les statuts n'en disposent autrement, les décisions lors des réunions des actionnaires dûment convoquées sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 13. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Le quorum et les délais de convocation requis par la loi régiront la convocation à et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il ne soit disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à un vote. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires en nommant un mandataire par écrit, fax, câble, téléphone ou autre moyen électronique.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Titre VI. Année Sociale, Répartition Des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année, excepté pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 15. Après déduction de toutes les dépenses de la Société et des amortissements, l'excédent positif du bilan constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) qui seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social de la Société, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision du conseil d'administration, sous réserve du respect des conditions prévues par la Loi.

Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 17. Ces Statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée des actionnaires, au quorum et à la majorité prévus par la Loi.

Titre VIII. Loi applicable

Art. 18. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront régies par la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra en janvier 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Yann THOMAS, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

(A) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Monsieur Etienne MOUTHON, né à Paris (France) le 27 février 1966, demeurant professionnellement au 1, place Saint-Gervais, CH-1201 Genève (Suisse);

- Madame Marta LAVARONI, née à Palmanova (Italie), le 30 août 1982, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et

- Monsieur Peter BUN, né à Tilburg (Pays-Bas), le 26 août 1969, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

(B) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "ISOS-TRESS", établie et ayant son siège social à L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128503, a été nommé commissaire aux comptes pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

(C) Le siège social de la Société est établi au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2014. LAC/2014/31725. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014113273/454.

(140133236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Havana Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 102.117.

L'an deux mille quatorze, le sept juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "HAVANNA INVEST S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102117, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1014 du 12 octobre 2004, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société a actuellement un seul actionnaire;
2. Refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme avec un seul actionnaire;
3. Acceptation de la démission de Monsieur François GEORGES comme administrateur et administrateur-délégué de la Société, la démission de Monsieur Alexandre TASKIRAN comme administrateur de la Société et décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat;

4. Nomination de Monsieur Grégory DRANCOURT, né à Boulogne-Billancourt (France), le 16 février 1974, demeurant professionnellement à L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France, comme administrateur unique, et détermination du terme de son mandat.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que la Société a actuellement un seul actionnaire (l'"Actionnaire Unique").

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de reformuler complètement les statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme avec un seul actionnaire

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

"I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "HAVANNA INVEST S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services et la mise en relation clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310.-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en

compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi." Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

125328

Troisième résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter la démission de Monsieur François GEORGES comme administrateur et administrateur-délégué de la Société, la démission de Monsieur Alexandre TASKIRAN comme administrateur de la Société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat;

- de nommer Monsieur Grégory DRANCOURT, né à Boulogne-Billancourt (France), le 16 février 1974, demeurant professionnellement à L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France, comme administrateur unique, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2014. LAC/2014/32202. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Référence de publication: 2014124322/269.

(140138384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Seguret-Azur S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg E 3.213.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Seguretazur S.C.I. tenue en date du 28 juillet 2014 à 19hrs

Ont comparu:

1) Monsieur Paul BETTINGEN, notaire, né à Luxembourg le 25 octobre 1951, demeurant à L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf, et

2) Madame Véronique LATAIRE, employée privée, née à Zelzate (Belgique), le 23 février 1958, demeurant à L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf,

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société civile SEGURET-AZUR S.C.I., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section E et le numéro 3213, (la «Société»).

Les associés, prénommés, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-2630 Luxembourg, 117, rue de Trèves à L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

Art. 4. (premier paragraphe). «Le siège de la société est établi dans la commune de Niederanven.»

Deuxième résolution

Les associés décident que l'adresse de Monsieur Paul Bettingen, associé et gérant de la Société, est dorénavant lue comme suit: L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf.

Paul BETTINGEN / Véronique LATAIRE

Associé / Associé

Référence de publication: 2014114472/28.

(140134437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.